

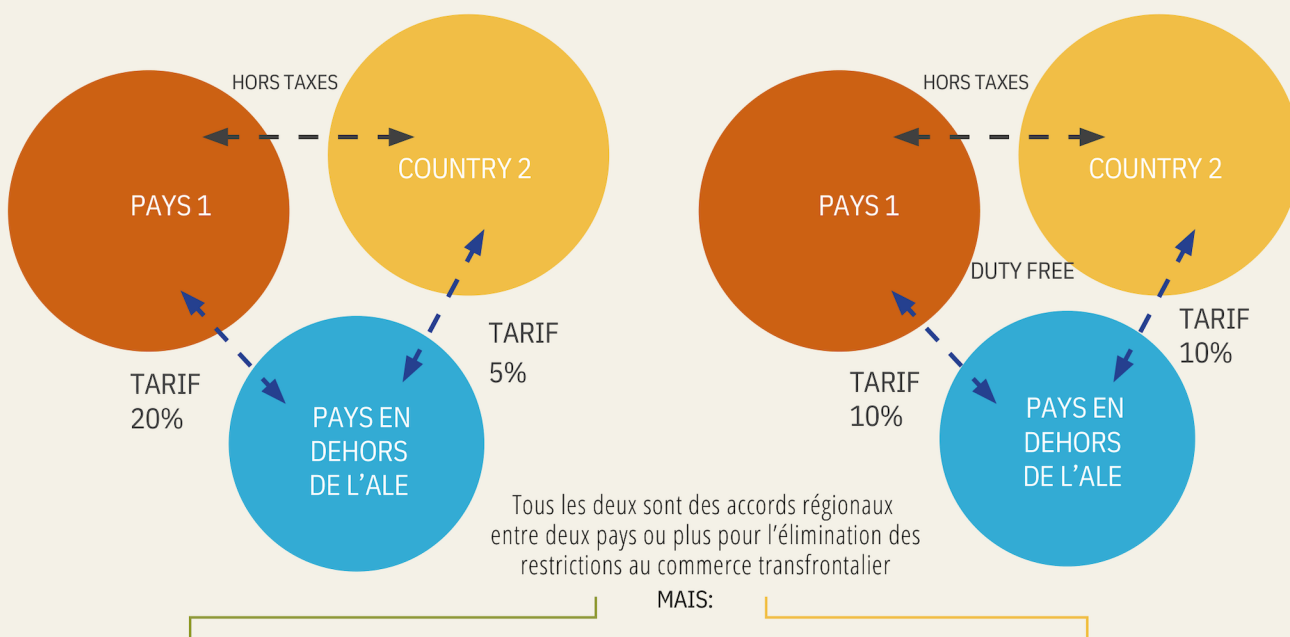


Il est important de faire la distinction entre les accords de libre-échange (ALE), tels que la ZLECAF, et les unions douanières. La ZLECAF est une ZLE continentale. Cependant, il existe plusieurs communautés économiques régionales (CER) en Afrique. Plus de 15 accords d'intégration régionale dont les membres se chevauchent sont en place. L'objectif est que toutes les CER deviennent des unions douanières en vertu du traité d'Abuja de 1991. Toutefois, ce n'est pas encore le cas. Seules l'Union douanière d'Afrique australe (SACU), l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) disposent d'une union douanière.

Le développement d'une union douanière continentale est également un objectif à long terme de la ZLECAF. Les unions douanières existantes ou en cours de création seront maintenues dans le cadre de la ZLECAF. Il est important de comprendre la différence entre une union douanière et un accord de libre-échange en raison de la manière dont les négociations se déroulent.

Comme le montre la figure ci-dessous, un ALE et une union douanière peuvent sembler similaires à première vue. Toutefois, en y regardant de plus près, il existe des différences évidentes qui seront essentielles à la mise en œuvre de la ZLECAF.

QUELLE EST LA DIFFERENCE ENTRE UN ACCORD DE LIBRE-ECHANGE ET UNE UNION DOUANIÈRE?



DANS un ALE:

- Chaque membre peut négocier individuellement les tarifs douaniers avec les pays extérieurs à l'accord.
- Chaque membre établira des accords tarifaires différents avec les pays non inclus dans l'accord (par exemple, et 5% 20% 10%).
- La libre circulation des biens est autorisée uniquement entre les membres qui satisfont au principe de la règle d'origine de l'ALE.

Dans une union douanière:

- Les négociations doivent être menées par l'union douanière en sa qualité de représentante de tous les membres.
- Tous les membres appliquent le même tarif douanier commun (par exemple,) pour tout pays extérieur à l'accord.
- La libre circulation des biens est autorisée entre pays.

Dans les processus de négociation de la ZLECAF, les syndicats doivent tenir compte du fait qu'il y aura des plusieurs chevauchements avec les unions douanières régionales et les ALE régionaux existants.